



CSAPE

Collectif des Syndicats et Associations Professionnels Européens

Secrétaire général Tel : 33 (0)6 12 55 63 20 – Directeur juridique Tel : 33 (0)6 79 61 44 22

Nous contacter : csape.sg@hotmail.com - site : www.csape.international

Secrétaire général
COHEN Raphaël
Directeur juridique
Diffusion internationale

Tout Etat et service intéressé

Date : 28 juin 2021

Objet : **Informations**

**Saisine de la Cour Pénale Internationale en vertu des articles 13.c et 15 du Statut de Rome
Crime contre l'humanité, atteinte à la dignité humaine, mise en servitude, génocide et tout autre fait.**

La France via l'institut pasteur est bien l'instigateur de sars-cov2 alias covid-19 :

Nous vous informons qu'une plainte a été déposée à la CPI au procureur Karim Asad Ahmad KHAN.

Tous les éléments de preuves factuels convergent vers l'Etat Français instigateur via l'institut pasteur de sars-cov2 via son programme génomique 2025, démarré en 2015 dont les chinois ne sont pas les seuls responsables, le laboratoire de Wuhan s'appuyant sur la recherche menée par l'Inserm travaillant sous la conduite des recherches de l'institut Pasteur dont les membres du conseil d'administration de droit sont l'Etat et un magistrat au conseil d'Etat qui ont étouffé une information judiciaire concernant un trafic de virus de mers-cov, la perte présumé selon les dires de l'institut de 2 349 TUBES DE SRAS (sars-cov) et 10 tubes du virus EBOLA entre 2015 et aujourd'hui.

Etant donné la gravité des éléments contenus dans cette plainte et afin d'éviter toute coercition visant à enterrer ces éléments, ladite plainte est rendue publique au niveau international, y compris à l'attention des chefs d'Etats étrangers et de tout autre service intéressé.

Nous vous demandons de prendre connaissance de la plainte en langue française.

L'Etat français, ses institutions et ses ramifications mondiales ont joué un rôle prépondérant dans cette mise en scène catastrophique, de délire idéologique fanatique servi par d'évidents conflits d'intérêts et des objectifs qui violent délibérément les libertés et droits fondamentaux, l'interdiction concernant les expérimentations sur l'Humain (code de Nuremberg), les règles élémentaires du principe de précaution, l'interdiction du contrôle de masse, soit, autant d'infractions relevant pourtant du droit international opposable à tous les Etats dont la France est notamment signataire.

Certains pays ont suivi cette même voie autoritaire, le subterfuge utilisé communément pour justifier les mesures liberticides étant l'obligation pour la population de se soumettre au test RT-PCR sur incitation d'un certain Pr. DROSTEN, alors qu'il est établi que ce test constitue une fraude caractérisée désavoué par les pairs.

Les mensonges autour de « Covid-19 » nécessitent à eux seuls une enquête approfondie et rigoureuse afin que soit définitivement révélée la réalité des faits dans l'intérêt des populations.

La plainte peut être téléchargée sur le site : www.csape.international

Pour toute demande de pièces justificatives de la plainte :

Toute autorité politique, diplomate, service judiciaire ou toute personne, citoyen, juriste, avocat, association, intéressée par cette intervention est invitée à se manifester s'adressant à :

csape.sg@hotmail.com

CSAPE - Collectif des Syndicats et Associations Professionnels Européens enregistré sous le n° 20210012

Siège social : Les Tricolores, 15, rue des Halles – 75001 PARIS - FRANCE – site : www.csape.international